



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 novembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Christian PARIS
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEPLACEMENTS

TCSP - Convention de cession partielle des droits d'utilisation, de reproduction et de modification du design du matériel roulant, et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Grand Dijon pour la Commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande

Un groupement de commande a été constitué par délibération du 25 Septembre 2008 avec la SEM du TCSP de BREST pour l'acquisition auprès d'un fournisseur commun du matériel roulant nécessaire à la réalisation des projets des deux collectivités.

Un design a été choisi par la Communauté urbaine de Brest, et un design pour le futur matériel roulant a été retenu.

Afin de conserver l'esprit d'optimisation des coûts à l'origine du groupement de commande, la Communauté d'agglomération dijonnaise choisit d'adopter le design de Brest.

La Communauté urbaine de Brest est propriétaire du design du matériel roulant et propose de céder, à titre gracieux, une partie de ses droits au bénéfice de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Cette cession permet à la Communauté de l'agglomération dijonnaise d'utiliser, de modifier et de reproduire tout ou partie des études design devenues la propriété de la Communauté urbaine de Brest.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 4-3 de la Convention de groupement de commande susvisée, et en application de l'article 8-III du Code des marchés publics, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque membre du groupement, choisi pour ce qui nous concerne parmi les élus de la CAO désignés par délibération pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande.

Vu l'avis du Bureau

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de cession à titre gracieux d'une partie des droits de la Communauté urbaine de Brest relatifs au design du matériel roulant ;
- **de procéder** à la désignation, parmi les membres de la CAO de la Communauté d'agglomération dijonnaise, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande.

Sont désignés : Monsieur François REBSAMEN – Délégué titulaire
Monsieur André GERVAIS – Délégué suppléant

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

14 NOV. 2008



Publié le **14 NOV. 2008**
Déposé en Préfecture le

**CONVENTION DE CESSIION PARTIELLE DES DROITS D'UTILISATION, DE
REPRODUCTION ET DE MODIFICATION DU DESIGN DU MATERIEL ROULANT**

PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :

14 NOV. 2008

VU pour être annexé à délibération M

du Conseil du : 12 NOV. 2008

DIJON, le : 14 NOV. 2008

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,

La présente convention est établie

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN,
Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du XXXX 2008,

ET

La Communauté urbaine de Brest, représentée par Monsieur François CUILLELANDRE, Président,
dûment habilité par délibérations du Conseil de Communauté de Brest Métropole Océane en date du
XXXX 2008.



PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SEM du TCSP de Brest pour l'acquisition auprès d'un fournisseur commun du matériel roulant nécessaire à la réalisation des projets des deux collectivités.

Un designer a été choisi par la Communauté urbaine de Brest, et un design pour le futur matériel roulant a été retenu.

Afin de conserver l'esprit d'optimisation des coûts à l'origine du groupement de commande, la collectivité de Dijon choisit d'adopter le design de Brest.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cession partielle des droits de propriété acquise par la Communauté urbaine de Brest au titre du marché B0018 concernant le « Design du matériel roulant » en vertu de l'article 10 du CCAP dudit marché.

Par la présente convention, la Communauté urbaine de Brest cède une partie de ses droits au bénéfice de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Ces droits concernent :

- la faculté pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise d'utiliser les éléments des études design devenus la propriété de la Communauté urbaine de Brest,
- la faculté de modifier les études ci-dessus,
- la faculté de reproduire tout ou partie de ces études.

Ces droits s'exercent sans autorisation ni information préalables de la Communauté urbaine de Brest, sous réserves que les couleurs (vert anis extérieur, coloris intérieurs) et les éléments de personnalisation intérieurs limités à la barre d'accroche centrale et au luminaire central ne soient pas repris par Grand Dijon.

La Communauté urbaine de Brest reste le propriétaire intégral des études de design acquises par le marché B0018.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Cette cession partielle se fait à titre gracieux et tous les frais liés à d'éventuelles modifications du design seront intégralement pris en charge par la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

ARTICLE 3 : DUREE, ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette cession partielle est faite sans limitation de durée.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES DESACCORDS

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des présidents des agglomérations de Brest et Dijon.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Rennes sera sollicité.

Fait en deux exemplaires originaux

A XXX, le

Pour la Communauté de
l'agglomération dijonnaise

Le Président,

Pour la Communauté urbaine
de Brest

Le Président,

François REBSAMEN

François CUILANDRE